

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX COMMUNES - ANNEE 2023</b>
--

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 13/12/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	--

### Étaient présents : 112

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 22

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige  
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien  
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine  
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François  
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît  
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère  
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIÈRE Mickaël  
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert  
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert  
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine

PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima  
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude  
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson  
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

CHARBIT Jean-Christophe, SOUSSI Elsa

**Absent(s) non excusé(s) : 5**

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

**131 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION :**

NAUTH Cyril

**2 NE PREND PAS PART :**

MERY Françoise-Guylaine, NICOT Jean-Jacques

## EXPOSÉ

Depuis sa création en 2016, la Communauté urbaine est bénéficiaire de plein droit de la Taxe d'Aménagement (TA).

A l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) menés en 2017, la moyenne communale du produit des taxes d'aménagement ainsi que la moyenne communale du produit des taxes locales d'équipement, comptabilisées entre 2008 et 2015, ont été intégrées dans les Attributions de Compensation (AC) des communes, en recette d'investissement.

Comme le prévoient le protocole financier approuvé le 12 juillet 2019 et l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les communautés urbaines reversent tout ou partie de la TA à leurs communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

A cet effet, les modalités de reversement d'une partie de la TA ont été définies par la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

En complément des versements figés de TA au travers des AC, il est également prévu un versement complémentaire plafonné, permettant de prendre en compte la dynamique annuelle de la TA perçue sur le territoire de chaque commune selon les dispositions suivantes :

- A. En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire de la Communauté urbaine en matière d'équipements publics au regard de la répartition des compétences entre les communes et la Communauté urbaine, la clé de répartition suivante applicable aux produits de TA perçus par la Communauté urbaine sur le territoire de chaque commune a été retenue :
  - a. Le reversement à la commune de 70% de la TA perçue sur son territoire au titre des constructions à usage d'habitation ;
  - b. La conservation par la Communauté urbaine, de l'ensemble de la TA perçue au titre de l'ensemble des autres locaux.
- B. Cette clé de répartition arrêtée, il est indiqué que les communes perçoivent chaque année des recettes de TA via leurs AC.
- C. Compte-tenu des montants d'AC ainsi fixés, la Communauté urbaine reverse à chaque commune membre, à titre complémentaire, la différence entre la part de reversement calculée en application des règles du point A et la part de TA déjà versée par la Communauté urbaine à chaque commune via les AC présentée au point B.
- D. Si, pour une année, à l'échelle d'une commune, la différence calculée au point C est négative, alors celle-ci conserve le bénéfice de la TA reversée via son AC.
- E. A l'échelle du territoire communautaire, la Communauté urbaine ne pourra pas reverser pour chaque année, davantage de TA qu'elle n'en a perçue. Si l'application des points C et D entraîne pour la Communauté urbaine un reversement total de TA supérieur à la somme de TA collectée, alors les communes qui doivent percevoir un versement de TA supérieur à celui versé par les AC, voient leur versement de TA complémentaire affecté d'un coefficient « c » suivant :

$$c = (\text{total de TA collectée annuellement sur le territoire} - \text{total de TA reversée annuellement sur le territoire via les AC}) / \text{total théorique de TA complémentaire reversée annuellement sur le territoire.}$$

En application des règles susmentionnées, la Communauté urbaine procédera à des versements aux communes au titre de chaque année. A ce titre, elle est redevable des sommes détaillées à l'annexe n°1.

Pour 2023, le récapitulatif des sommes à prendre en considération est le suivant :

Montant total de TA perçu par la Communauté urbaine sur l'ensemble du territoire communautaire en 2023	5 920 791,67 €
Montant total de TA versé par les AC, la Communauté urbaine à l'ensemble des communes en 2023	3 745 489,57 €

Montant total de TA complémentaire à reverser par la Communauté urbaine à l'ensemble des communes en 2023	711 043,39 €
---	--------------

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder aux reversements de la taxe d'aménagement dont la Communauté urbaine est redevable au titre de l'année 2023 à chaque commune pour un montant total de 711 043,39 €, selon le tableau ci-après,
- de dire que les reversements de taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Communauté urbaine et à l'article 10226 en recettes pour les communes pour un montant total de 711 043,39 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 331-1 et L. 331-2,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis IX, 1635 quater et 1639 A bis VI,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019-07-12\_17 portant adoption du protocole financier général sur le fondement des attributions de compensation libres avec encadrement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_21 du 29 juin 2023 portant modification des taux non majorés de taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_22 du 29 juin 2023 portant modification du régime des exonérations facultatives de taxe d'aménagement sur les locaux d'habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_38 portant définition des modalités de reversement annuel de taxe d'aménagement aux communes,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 10 décembre 2024,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : PROCEDURE** aux reversements de la taxe d'aménagement dont la Communauté urbaine est redevable au titre de l'année 2023 à chaque commune pour un montant total de 711 043,39 € (sept cent onze mille quarante-trois euros et trente-neuf centimes), selon le tableau ci-après :

Communes	AC versée à la commune au titre de la TA 2023	Complément de TA 2023 à verser à la commune	Montant total de TA versé à la commune au titre de 2023
Achères	71 549,72 €	0,00 €	71 549,72 €
Andrésy	115 887,93 €	0,00 €	115 887,93 €
Arnouville-lès-Mantes	13 114,25 €	0,00 €	13 114,25 €
Aubergenville	50 085,76 €	219 570,97 €	269 656,73 €
Auffreville-Brasseuil	5 263,62 €	341,64 €	5 605,26 €
Aulnay-sur-Mauldre	13 915,36 €	0,00 €	13 915,36 €
Boinville-en-Mantois	1 808,75 €	40,85 €	1 849,60 €
Bouafle	27 624,10 €	0,00 €	27 624,10 €
Breuil-Bois-Robert	14 651,75 €	0,00 €	14 651,75 €
Brueil-en-Vexin	14 586,76 €	0,00 €	14 586,76 €
Buchelay	54 451,41 €	0,00 €	54 451,41 €
Carrières-sous-Poissy	166 610,68 €	0,00 €	166 610,68 €
Chanteloup-les-Vignes	108 106,73 €	0,00 €	108 106,73 €
Chapet	27 810,49 €	0,00 €	27 810,49 €
Conflans-Sainte-Honorine	228 215,79 €	0,00 €	228 215,79 €

Drocourt	7 388,07 €	0,00 €	7 388,07 €
Ecquevilly	73 369,54 €	0,00 €	73 369,54 €
Épône	69 196,84 €	166 762,74 €	235 959,58 €
Évecquemont	9 309,36 €	0,00 €	9 309,36 €
Favrieux	6 383,94 €	0,00 €	6 383,94 €
Flacourt	2 630,40 €	0,00 €	2 630,40 €
Flins-sur-Seine	47 834,87 €	0,00 €	47 834,87 €
Follainville-Dennemont	24 819,84 €	8 627,66 €	33 447,50 €
Fontenay-Mauvoisin	12 773,45 €	12 165,51 €	24 938,96 €
Fontenay-Saint-Père	9 285,55 €	0,00 €	9 285,55 €
Gaillon-sur-Montcient	9 854,55 €	0,00 €	9 854,55 €
Gargenville	71 990,37 €	0,00 €	71 990,37 €
Goussonville	9 072,51 €	1 529,87 €	10 602,38 €
Guernes	15 249,14 €	3 176,90 €	18 426,04 €
Guerville	30 625,96 €	0,00 €	30 625,96 €
Guitrancourt	7 740,13 €	0,00 €	7 740,13 €
Hardricourt	42 874,32 €	0,00 €	42 874,32 €
Hargeville	5 507,55 €	0,00 €	5 507,55 €
Issou	6 861,18 €	0,00 €	6 861,18 €
Jambville	9 162,92 €	12 676,82 €	21 839,74 €
Jouy-Mauvoisin	13 194,83 €	0,00 €	13 194,83 €
Jumeauville	2 919,00 €	0,00 €	2 919,00 €
Juziers	54 143,34 €	765,07 €	54 908,41 €
La Falaise	3 810,52 €	0,00 €	3 810,52 €
Lainville-en-Vexin	12 586,52 €	0,00 €	12 586,52 €
Le Tertre-Saint-Denis	2 441,33 €	0,00 €	2 441,33 €
Les Alluets-le-Roi	30 687,98 €	20 996,30 €	51 684,28 €
Les Mureaux	272 485,99 €	0,00 €	272 485,99 €
Limay	192 823,07 €	0,00 €	192 823,07 €
Magnanville	59 283,69 €	0,00 €	59 283,69 €
Mantes-la-Jolie	219 846,71 €	0,00 €	219 846,71 €
Mantes-la-Ville	98 141,23 €	0,00 €	98 141,23 €
Médan	20 843,88 €	26 882,72 €	47 726,60 €
Méricourt	6 064,77 €	11 289,67 €	17 354,44 €
Meulan-en-Yvelines	59 823,24 €	0,00 €	59 823,24 €
Mézières-sur-Seine	45 658,38 €	11 744,16 €	57 402,54 €
Mézy-sur-Seine	38 854,00 €	0,00 €	38 854,00 €

Montalet-le-Bois	4 101,34 €	0,00 €	4 101,34 €
Morainvilliers	124 536,96 €	0,00 €	124 536,96 €
Mousseaux-sur-Seine	12 493,98 €	0,00 €	12 493,98 €
Nézel	17 309,58 €	0,00 €	17 309,58 €
Oinville-sur-Montcient	18 714,60 €	163,57 €	18 878,17 €
Orgeval	171 539,87 €	0,00 €	171 539,87 €
Perdreauville	16 446,67 €	10 632,35 €	27 079,02 €
Poissy	152 137,96 €	182 261,15 €	334 399,11 €
Porcheville	17 143,84 €	2 667,18 €	19 811,02 €
Rolleboise	4 887,15 €	0,00 €	4 887,15 €
Rosny-sur-Seine	74 841,86 €	0,00 €	74 841,86 €
Sailly	2 046,78 €	6 293,38 €	8 340,16 €
Saint-Martin-la-Garenne	9 547,79 €	0,00 €	9 547,79 €
Soindres	13 297,55 €	12 454,88 €	25 752,43 €
Tessancourt-sur-Aubette	23 683,85 €	0,00 €	23 683,85 €
Triel-sur-Seine	118 359,02 €	0,00 €	118 359,02 €
Vaux-sur-Seine	92 150,68 €	0,00 €	92 150,68 €
Verneuil-sur-Seine	119 640,49 €	0,00 €	119 640,49 €
Vernouillet	68 113,24 €	0,00 €	68 113,24 €
Vert	6 773,53 €	0,00 €	6 773,53 €
Villennes-sur-Seine	158 500,76 €	0,00 €	158 500,76 €
<b>Total intercommunalité</b>	<b>3 745 489,57 €</b>	<b>711 043,39 €</b>	<b>4 456 532,96 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que les reversements de taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Communauté urbaine et à l'article 10226 en recettes pour les communes pour un montant total de 711 043,39 € (sept cent onze mille quarante-trois euros et trente-neuf centimes).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 23/12/2024
Exécutoire le : 24/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMMIE POPESCU Cécile